

Canada
Province de Québec
MRC Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 2 octobre 2017, à 20 h à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Martin Sauvé, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Jules Bouchard, district n° 3
M. Romuald Tremblay, district n° 4
M. Claude Tremblay, district n° 5
M. Jean-François Néron, district n° 6

Assiste également à cette séance :
M. Pierre-Yves Tremblay, directeur général

Est absente :
M. Raynald Gobeil, district n° 1
M^{me} Rollande Côté, district n° 2

Nombre de citoyens présents : 11

1. MOT DE BIENVENUE

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1. SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de lecture du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2017
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2017
5. Adoption des déboursés
6. Correspondances
 - 6.1. Demande d'arrêt routier / Jean-Gauthier
7. Demandes d'aides financières
 - 7.1. Personnel de l'école Notre-Dame-de-Lorette
Élèves de l'école Jean-Gauthier
 - 7.2. Groupe de soutien de St-Nazaire inc.
8. Loisirs
 - 8.1. Entente avec école Jean-Gauthier et la Commission scolaire du Lac-Saint-Jean
9. Urbanisme
 - 9.1. Acceptation de la demande de dérogation mineure – Lotissement Jacques Néron
10. Travaux publics
 - 10.1. Programme de réhabilitation du réseau routier local – Volet - Redressement des infrastructures routières locales / Élaboration des plans et devis
 - 10.2. Programme de réhabilitation du réseau routier local – Volet - Redressement des infrastructures routières locales / Réalisation des travaux
 - 10.3. Adjudication de contrat pour les travaux de pavage du quartier boréal phase II
11. Administration

- 11.1. Autorisation de paiement - Demande de paiement no 5 – Construction Guy Bonneau inc. / reporté
- 11.2. Dépôt des états financiers semestriels
- 11.3. Adoption du règlement 354-17 Tarification pour le financement de certains biens, services et activités
- 11.4. Autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation pour l'achat de mobilier de bureau pour l'édifice municipal et communautaire
- 11.5. Affectation des revenus reportés de carrières et sablières pour le transport de matériaux granulaires dans le rang 8 / Les transporteurs en vrac
- 11.6. Adoption des prévisions financières 2018 de la Régie intermunicipale de sécurité-incendie secteur nord de Lac-Saint-Jean-Est
- 11.7. Adoption des prévisions budgétaires 2018 de la régie intermunicipale du secteur nord de Lac-Saint-Jean Est
- 11.8. Octroi de mandat à Groupe D-Tech pour relier la fibre optique à l'édifice municipal et communautaire / phase I
- 11.9. TECQ 2014-2018 / Dépôt d'une programmation de travaux modifiée
- 11.10. Analyse de risque provinciale – exigences de la norme de bois contrôlée du FSC
- 11.11. Contrat d'assurances collectives – Achat regroupé – Solution UMQ
- 12. Affaires nouvelles
 - 12.1. a) Motion de remerciements – Bénévoles de la ligue de balle junior
 - 12.2. b) Motion de remerciements – Chevaliers de Colomb
- 13. Vœux de sympathie
- 14. Rapport des comités
- 15. Mot du maire
- 16. Période de questions
- 17. Levée de la séance

2.2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Romuald Tremblay
Appuyé par Jean-François Néron

17-204

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que l'ordre du jour est approuvé tel que rédigé.

Acceptée

3. EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2017

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, dans le délai légal, et pris connaissance du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2017

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jules Bouchard
Appuyé par Claude Tremblay

17-205

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que l'exemption de lecture du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2017 est approuvée

Acceptée

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2017

Il est proposé par Claude Tremblay
Appuyé par Romuald Tremblay

17-206

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2017 est adopté

Acceptée

5. ADOPTION DES DÉBOURSÉS

5.1. Adoption des déboursés de septembre 2017

Il est proposé par Jean-François Néron
Appuyé par Jules Bouchard

17-207

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le paiement des comptes au montant de 199 927,73 \$ pour le mois de septembre 2017 est approuvé

Acceptée

6. CORRESPONDANCES

6.1. Demande d'arrêt routier / Jean-Gauthier

ATTENDU QUE les élèves de l'école Jean-Gauthier demandent à ériger un arrêt routier, le 20 octobre 2017, afin de financer l'évènement *La Course au secondaire*.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-François Néron
Appuyé par Romuald Tremblay

17-208

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire autorise aux élèves de l'école Jean-Gauthier la tenue d'un arrêt routier le 20 octobre 2017

Acceptée

7. DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES

7.1. Personnel de l'école Notre-Dame de Lorette

ATTENDU QUE le personnel de l'école Notre-Dame-de-Lorette désire utiliser la salle le Rondin pour une soirée soulignant le temps des fêtes

ATTENDU QUE les membres du conseil croient important d'appuyer le personnel de l'école Notre-Dame-de-Lorette

17-209

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Claude Tremblay
Appuyé par Jean-François Néron

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire autorise le personnel de l'école Notre-Dame-de-Lorette à utiliser la salle le Rondin gratuitement en échange du paiement des frais de ménage au montant de 20 \$ / h

Acceptée

7.2. Élèves de l'école Jean-Gauthier

ATTENDU QUE les élèves de l'école Jean-Gauthier désirent utiliser la salle le Rondin pour une soirée parade de mode servant à financer leur bal des finissants

ATTENDU QUE la tenue de cet événement aura lieu un samedi du mois d'avril 2018

ATTENDU QUE les membres du conseil croient important d'appuyer les élèves de l'école Jean-Gauthier

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jules Bouchard

Appuyé par Romuald Tremblay

17-210

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire autorise les élèves de l'école Jean-Gauthier à utiliser la salle le Rondin gratuitement en échange du paiement des frais de ménage au montant de 20 \$ / h

Acceptée

7.3. Groupe de soutien de St-Nazaire inc.

ATTENDU QUE l'organisme Groupe de soutien de St-Nazaire inc. désire utiliser la salle le Rondin pour une soirée Tuppergo le jeudi 9 novembre 2017

ATTENDU QUE les membres du conseil croient important d'appuyer l'organisme Groupe de soutien de St-Nazaire inc.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Romuald Tremblay

Appuyé par Claude Tremblay

17-211

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire autorise l'organisme Groupe de soutien de St-Nazaire inc. à utiliser la salle le Rondin gratuitement en échange du paiement des frais de ménage au montant de 20 \$ / h

Acceptée

8. LOISIRS

8.1. Entente avec école Jean-Gauthier et la Commission scolaire du Lac-Saint-Jean

ATTENDU QUE l'école Jean-Gauthier et la Commission scolaire du Lac-Saint-Jean désirent offrir aux étudiants de 1re secondaire l'option de hockey pour les années 2017 et suivantes

ATTENDU QUE l'école Jean-Gauthier désire utiliser la surface de hockey du Centre sportif Saint-Nazaire-Proco une fois par période de 9 jours, et ce gratuitement pour l'année 2017 afin de lancer l'activité

ATTENDU QUE la municipalité désire signer une entente d'exclusivité pour une période de 5 ans avec l'école Jean-

Gauthier et la Commission scolaire du Lac-Saint-Jean afin d'accéder à cette demande

ATTENDU QU'une entente doit être signée entre les parties afin d'établir les tarifs de location et autres modalités d'utilisations du Centre sportif Saint-Nazaire-Proco pour les années 2017 à 2021

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-François Néron

Appuyé par Romuald Tremblay

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

17-212

Que la municipalité de Saint-Nazaire mandate Martin Sauvé, maire et Pierre-Yves Tremblay, directeur général à signer l'entente à intervenir entre les parties et tout autre document y donnant effet, et ce, selon les modalités convenues entre les parties

Acceptée

9. URBANISME

9.1. Acceptation de la demande de dérogation mineure – Lotissement Jacques Néron

ATTENDU QUE M. Jacques Néron, pour 9087-2631 Québec inc., propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure datée du 7 août 2017 pour la propriété du lot 7, rang 1 du Canton Taché visant à permettre un lotissement de 6 terrains de villégiature avec au moins 45,5 m de largeur pour chaque terrain

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'acceptation de la demande de dérogation mineure

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure n'a fait l'objet d'aucune objection suite à sa publication dans le journal

17-213

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Claude Tremblay

Appuyé par Jean-François Néron

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure afin que soit autorisé un lotissement de 6 terrains de villégiature non desservie avec une largeur d'au moins 45.5 m au lieu de 50 m tel que prescrit au règlement de lotissement.

Acceptée

10. TRAVAUX PUBLICS

10.1. Programme de réhabilitation du réseau routier local – Volet - Redressement des infrastructures routières locales / Élaboration des plans et devis

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour l'élaboration des plans et devis de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveau 1 et 2

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a obtenu un avis favorable du MTMDET

17-214

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Romuald Tremblay
Appuyé par Claude Tremblay

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil municipal de Saint-Nazaire autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire élaborer les plans et devis selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL

Acceptée

10.2. Programme de réhabilitation du réseau routier local –
Volet - Redressement des infrastructures routières locales / Réalisation des travaux

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveau 1 et 2

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a obtenu un avis favorable du MTMDET

17-215

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jules Bouchard
Appuyé par Claude Tremblay

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil municipal de Saint-Nazaire autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL

Acceptée

10.3. Adjudication de contrat pour les travaux de pavage du quartier boréal phase II

ATTENDU QUE la municipalité adopté le règlement d'emprunt 322-14 relatif au développement domiciliaire du quartier Boréal

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de pavage du quartier Boréal phase II

ATTENDU QUE deux entreprises ont déposé une soumission avant la date et l'heure prévue et que les soumissions se décrivent comme suit :

Entreprises	Prix taxes incluses
Compagnie asphalte CAL	68 621,39 \$
Construction Rock Dufour inc.	73 045,05 \$

ATTENDU QUE les deux soumissions sont conformes

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Romuald Tremblay
Appuyé par Claude Tremblay

17-216

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Compagnie asphalte CAL pour un montant de 68 621,39 \$ taxes incluses

Que le tout soit payable à même le règlement 322-14

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 23 11000 723 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay, - 2 octobre 2017 -
Directeur général et secrétaire-trésorier

Acceptée

11. ADMINISTRATION

11.1. Autorisation de paiement - Demande de paiement no 5 – Construction Guy Bonneau inc.

Cet item est reporté à une séance ultérieure

11.2. Dépôt des états financiers semestriels

ATTENDU QUE Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier a déposé les états financiers comparatifs au 31 août 2017 tel que stipulé en vertu de l'article 176.4 du Code municipal du Québec

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jules Bouchard
Appuyé par Claude Tremblay

17-217

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que les membres du conseil acceptent le dépôt des états financiers comparatifs au 31 août 2017 par le directeur général et secrétaire-trésorier

Acceptée

11.3. Adoption du règlement 354-17 Tarification pour le financement de certains biens, services et activités

ATTENDU QUE la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1), articles 244.1 et suivants permet aux municipalités de décréter par règlement que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Nazaire désire se prévaloir de ce moyen

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite élaborer un règlement sur la tarification des services offerts par son service incendie et dont l'application revient à la Régie intermunicipale, gestionnaire

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2017.

17-218

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé Jean-François Néron
Appuyé par Claude Tremblay

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le règlement numéro 354-17 intitulé «Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activité», ci-après reproduit, soit adopté comme suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule ci-dessous fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Abrogation des règlements antérieurs

Le présent règlement abroge, à toutes fins que de droit, tout règlement antérieur portant sur le même sujet dont les règlements 223-04, 282-11 et 321-14 ainsi que toutes résolutions incompatibles avec le présent règlement.

ARTICLE 3 Application du règlement

L'application du présent règlement est confiée à chacun des départements de la Municipalité de Saint-Nazaire selon leurs champs de compétence.

L'application des modalités relatives à la facturation des services de prévention des incendies est confiée au service incendie par son directeur ou son représentant

ARTICLE 4 Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet d'établir un mode de tarification afin de financer les biens, les services et les activités de la Municipalité de Saint-Nazaire.

ARTICLE 5 Conditions prêts équipements, matériel et locaux

Les prêts d'équipements, de matériel et de locaux propriété de la municipalité ou loués sous protocole d'entente sont autorisés que si lesdits équipements, matériel et locaux sont utilisés à l'intérieur des limites de la municipalité et pour les fins exclusives des citoyens et des organismes accrédités de la Municipalité de Saint-Nazaire, à l'exception des ententes intermunicipales.

ARTICLE 6 Contrat de location

Lors de la location des équipements, matériels ou locaux, le locataire devra signer un contrat de location ou un document constatant le ou les équipements loués et leur état.

ARTICLE 7 Dépôt d'une consignation

La location de certains équipements sont assujettis à une consignation payable avant leur prise de possession par le locataire et remboursable à leur retour dans un état jugé satisfaisant par le directeur de service. Le montant en consignation pourra être conservé par la municipalité en cas de détérioration anormale selon des modalités prévues dans les documents d'emprunt ou de location. Les sommes en consignation sont précisées dans chacune des annexes du règlement.

ARTICLE 8 Retour en retard

Le tarif prévu au présent règlement s'appliquera pour la durée de location. Si le matériel, les équipements ou les locaux loués ne sont pas rapportés ou disponibles à la date et à l'heure limites pour lesquelles ils ont été loués, un tarif supplémentaire égal au tarif fixé pour chaque location sera ajouté et payable par le locataire.

Pour l'application du présent article, constituera un jour de retard le fait de ne pas rapporter le matériel et/ou équipement la journée même à la date limite.

ARTICLE 9 Bon état

Le matériel, les équipements et locaux loués devront être remis à la municipalité dans le même état où ils étaient lors de la location. Si le matériel est endommagé, brisé ou détruit, la municipalité pourra charger le coût de la réparation ou du remplacement du bien au locataire.

ARTICLE 10 Paiement des sommes exigibles

La personne responsable du paiement est tenue d'acquitter les sommes exigibles dans les trente (30) jours suivants la réception d'une facture à cet effet.

ARTICLE 11 Taxes foncières

Le tarif pour la location de matériel, équipement et locaux, tel que décrété par le présent règlement est assimilable à une taxe foncière dans les cas prévus par la loi.

ARTICLE 12 Tarification

Article 12.1 Tarifs direction générale, trésorerie et service du greffe

Les tarifs applicables par la Direction générale, trésorerie et le service du greffe sont ceux apparaissant à l'Annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

Article 12.2 Tarifs service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

Les tarifs applicables par le service des travaux publics et de l'hygiène du milieu sont ceux apparaissant à l'Annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

Article 12.3 Tarifs service des loisirs et de la culture

Les tarifs applicables par le service des loisirs et de la culture sont ceux apparaissant à l'Annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

Les montants prévus à l'annexe C seront indexés le 1er janvier de chaque année d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, arrondis à la hausse ou à la baisse au dollar le plus près.

Article 12.4 Tarifs de prévention des incendies

Les tarifs applicables par le Service de prévention des incendies sont ceux apparaissant à l'Annexe « D » jointe au

présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 13 Taxes

La taxe sur les produits et services (T.P.S) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) seront appliqués au tarif, lorsqu'exigible.

ARTICLE 14 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Acceptée

**Annexe A
DIRECTION GÉNÉRALE, TRÉSORERIE ET SERVICE DU
GREFFE**

<i>Services</i>	<i>Tarification</i>
Frais d'administration	15 % par année
Intérêt/comptes en souffrance	15 % par année
Frais pour chèque non honoré par une institution financière	45 \$
Frais d'administration pour recouvrement de soldes impayés (avis de rappel)	2 \$
Frais d'administration pour recouvrement de soldes impayés (courrier recommandé)	10 \$
Frais d'administration pour recouvrement de soldes impayés (dossier transmis au procureur)	Les coûts réels + 15% de frais d'administration
Demande de modification aux règlements d'urbanisme (zonage, projet particulier)	Frais d'étude de 300 \$ + frais de publication d'avis
Attestation de conformité aux règlements municipaux	50 \$
Licence de chiens	20 \$ / chien
<i>Reproduction et expédition de documents</i>	<i>Tarification</i>
Copie d'un rapport d'événement ou d'accident	Tarif prescrit par règlement du gouvernement selon dernière mise à jour parue dans la gazette officielle du Québec
Pour un extrait du rôle d'évaluation	
Copie d'un règlement municipal	
Copie du rapport financier	
Reproduction de la liste de contribuables ou d'électeurs par nom	
Pour une page photocopiée d'un document autre que ceux énumérés précédemment	

Annexe B

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

SERVICES	TARIFICATION
Ouverture ou fermeture d'une entrée d'eau sur une propriété privée en dehors des heures normales de travail	125 \$
Débouchage de drain ou d'égouts à l'aide d'un fichoir par un employé en dehors des heures normales de travail	125 \$
Déglacer ou nettoyer un tuyau de ponceau dérogatoire (diamètre inférieur à 45 cm ou installé en contravention des règles de l'art ou des règlements municipaux).	Les coûts réels + 15% de frais d'administration
Corriger l'écoulement d'un fossé, lorsque son lit a été altéré par une action du propriétaire riverain ou de son représentant (remplissage, installation de tourbe, etc.) et non par sédimentation naturelle.	Les coûts réels + 15% de frais d'administration
Installation complète d'une entrée de service au réseau d'aqueduc municipal	Prix coutant + 15 % de frais d'administration
Installation complète d'une sortie au réseau d'égout domestique et pluvial ou combiné municipal	Prix coutant + 15 % de frais d'administration

Annexe C

SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Section 1 – Location des édifices et équipements municipaux

Édifice ou équipement	Tarifs (taxes incluses)
Rondin :	
(capacité de 225 personnes assises)	
Salle de réception	
Journée complète (mariage, fête, etc.)	450 \$
Activité (sportive, récréative, etc.)	60 \$ / heure
Équipements de sonorisation (système de son et micros)	150 \$ / jour
Vaisselle et coutellerie	1 \$ / couvert
Coupes de vin	0,50 \$ / coupe
Utilisation du vestiaire (par personne)	1 \$ / personne
Utilisation du vestiaire (prix de groupe)	0,75 \$ / personne
Housses de chaises (195 disponibles)	2 \$ / housse
Aréna :	
Glace	65 \$ / h
Surface de hockey dek	40 \$ / h
Espace abritant le restaurant de l'aréna	100 \$ / jour
Terrain de balle :	
Utilisation du terrain	Gratuit
Utilisation du tableau de pointage	25 \$
Gymnase de l'école	20 \$ / h

Section 2 – Services offerts aux mineurs pendant la saison estivale - Non taxable		
2.1	Camp de jour	Tarif calculé selon le contenu, la durée, la subvention, les sorties, le marché, le transport
		Responsable du calcul et de l'établissement des tarifs: Le coordonnateur des Loisirs

Annexe D

SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES

VÉHICULE D'INTERVENTION		
	<i>Tarifification sans entente mutuelle</i>	
	<i>Première heure</i>	<i>Heures subséquentes</i>
Véhicule d'élévation (échelle aérienne)	1280 \$	640 \$
Autopompe	315 \$	160 \$
Minipompe	315 \$	160 \$
Camion-citerne	266 \$	135 \$
Unité Matières dangereuses	300 \$	150 \$
Unité de sauvetage	200 \$	100 \$
Unité nautique (en appui à une unité nautique couvrant le territoire de la municipalité)	200 \$	100 \$
Unité nautique (en appui direct à la Sûreté du Québec lorsqu'aucune unité nautique ne couvre le territoire de la municipalité)	Coût réel de l'intervention incluant le remboursement des dommages survenus au matériel utilisé lors de l'intervention et des employés appelés en renfort à la caserne pour assurer une couverture adéquate du territoire municipal	
Poste de commandement	300 \$	150 \$
Unité d'urgence	100 \$	5
Véhicule de service	50 \$	2
Unité aérienne spécialisée	100 \$	5
Pour un appel annulé, un montant de 100 \$ sera facturé en plus des indemnités de salaire versées aux pompiers.		
Lors de l'appel, la première heure est facturée en entier. Par la suite, la facturation est établie à la demi- heure.		
TAUX HORAIRE POUR LE PERSONNEL D'INTERVENTION		
Incluant les bénéfices marginaux		
	<i>Tarifification sans entente mutuelle</i>	
Pompier	2	
Officier-cadre	5	
Direction	7	
* Ces taux seront ajustés automatiquement aux taux prévus à la convention collective des pompiers et à la politique de rémunération du personnel-cadre en vigueur au moment de l'intervention.		
Lors de l'appel initial, il sera facturé un minimum de 3 heures de travail. Par la suite, le taux horaire s'applique à l'heure entière.		
Le remboursement des repas sera applicable selon les besoins et le tarif applicable est prévu selon la convention et les politiques en vigueur.		

FRAIS SYSTÈME D'ALARME

Les frais prévus à l'article 13 du règlement 1005-05 sur les systèmes d'alarme sont établis comme suit pour une alarme incendie :

Intervention d'un véhicule du Service de prévention des incendies	200 \$
Si les frais sont encourus aux fins de pénétrer dans un immeuble conformément à l'article 12 du règlement 1005-05	125 \$

Acceptée

11.4. Autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation pour l'achat de mobilier de bureau pour l'édifice municipal et communautaire

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement d'emprunt 344-16 relatif à la construction d'un édifice municipal et communautaire

ATTENDU QUE l'achat de mobilier de bureau doit être réalisé

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Romuald Tremblay
Appuyé par Claude Tremblay

17-219

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire autorise Pierre-Yves Tremblay, directeur général à aller en appel d'offres sur invitation pour l'achat de mobilier de bureau pour l'édifice municipal et communautaire

Acceptée

11.5. Affectation des revenus reportés de carrières et sablières pour le transport de matériaux granulaires dans le rang 8 / Les transporteurs en vrac

ATTENDU QUE la municipalité dispose de revenus reportés provenant du fonds réservé pour la réfection de certaines voies publiques utilisées par les propriétaires de carrières et de sablières

ATTENDU QU'un exploitant d'une sablière utilise le Rang 8 pour le transit de matériaux granulaires

ATTENDU QUE la municipalité a acheté des matériaux granulaires à la sablière de Jean-François Larouche et que ces matériaux ont été transportés par Les Transporteurs en vrac Lac-Saint-Jean Est (Facture 6091) au montant de 12 127,26 \$ taxes incluses

17-220

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jules Bouchard
Appuyé par Romuald Tremblay

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la facture 6091 de Les Transporteurs en vrac Lac-Saint-Jean Est au montant de 12 127,26 \$ soit financée à même les revenus reportés de carrières et sablières pour la réfection et entretien de certaines voies publiques

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 32000 521 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay, - 2 octobre 2017 -
Directeur général et secrétaire-trésorier

Acceptée

11.6. Adoption des prévisions financières 2018 de la Régie intermunicipale de sécurité-incendie secteur nord de Lac-Saint-Jean-Est

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie-secteur nord de Lac-Saint-Jean-Est a été créée pour desservir le territoire du secteur nord du Lac-Saint-Jean d'un service d'incendie

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire est une municipalité du secteur nord, signataire de l'entente intervenue en 2006 entre les diverses municipalités du secteur nord

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire doit contribuer au financement de la Régie intermunicipale de sécurité incendie-secteur nord de Lac-Saint-Jean-Est

ATTENDU QUE la quote-part établie pour la municipalité de Saint-Nazaire pour l'année 2018 est de 22,68 % soit 79 417 \$

17-221

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-François Néron
Appuyé par Claude Tremblay

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire approuve le budget 2018 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie-secteur nord de Lac-Saint-Jean-Est et paie un montant total de 79 417 \$ représentant sa quote-part pour l'année 2018

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 22000 951 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay, - 2 octobre 2017 -
Directeur général et secrétaire-trésorier

Acceptée

11.7. Adoption des prévisions budgétaires 2018 de la régie intermunicipale du secteur nord de Lac-Saint-Jean Est

ATTENDU QUE la Régie Intermunicipale du secteur nord de Lac-Saint-Jean-Est a été créée pour desservir le territoire du secteur nord du Lac-Saint-Jean

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire est une municipalité du secteur nord et doit contribuer au financement de la Régie Intermunicipale du secteur nord de Lac-Saint-Jean-Est

ATTENDU QUE la quote-part établie pour la municipalité de Saint-Nazaire pour l'année 2018 est de 9 581 \$

17-222

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Claude Tremblay
Appuyé par Jean-François Néron

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire approuve le budget 2017 de la Régie Intermunicipale du secteur nord de Lac-

Saint-Jean-Est et paie un montant total de 9 581 \$ représentant sa quote-part pour l'année 2018

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 62100 996 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay, - 2 octobre 2017 -
Directeur général et secrétaire-trésorier

Acceptée

11.8. Octroi de mandat à Groupe D-Tech pour relier la fibre optique à l'édifice municipal et communautaire / phase I

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement 344-16 relatif à la construction d'un édifice municipal et communautaire

ATTENDU QUE la fibre optique doit être relocalisée au nouvel édifice

ATTENDU QUE la firme D-Tech a déposé une offre de service au montant de 5 433,27 \$ plus les taxes applicables

17-223

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Claude Tremblay
Appuyé par Jean-François Néron

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire octroie le contrat pour la relocalisation de la fibre optique à Groupe D-Tech au coût de 5 433,27 \$ plus les taxes applicables

Que le tout soit payable à même le règlement 344-16

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 23 02000 300 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution

Pierre-Yves Tremblay, - 2 octobre 2017 -
Directeur général et secrétaire-trésorier

Acceptée

11.9. TECQ 2014-2018 / Dépôt d'une programmation de travaux modifiée

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Romuald Tremblay
Appuyé par Jean-François Néron

17-224

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalistes véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain

Acceptée

11.10. Analyse de risque provinciale – exigences de la norme de bois contrôlée du FSC

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est membre de la TLGIRT du Saguenay et qu'à ce titre, elle est une partie prenante visée par la consultation visant l'analyse de risque pour la norme FSC « Bois contrôlé »

ATTENDU QUE l'analyse de risque a été réalisée par le CIFQ et le Qweb en collaboration avec les industries régionales suivantes : Scierie Lac-Saint-Jean inc, Produits forestiers Résolu, Groupe Rémabec, Scierie Martel, Usine Tremblay sciage, Les bois du Fjord et la scierie Girard

ATTENDU QU'une présentation a eu lieu le 21 septembre dernier afin d'informer les partenaires sur les normes de traçabilité des bois (FSC et SBP)

ATTENDU QUE cette présentation visait l'analyse de risque provinciale pour la désignation de faible risque associée aux hautes valeurs de conservation (HVC) et aux Premières Nations

ATTENDU QUE pour pouvoir utiliser l'appellation « Bois contrôlé », l'industrie doit faire la preuve qu'il existe un risque Faible que les bois proviennent des sources controversées suivantes :

- Catégorie 1 – Forêt récoltée illégalement
- Catégorie 2 – Forêt récoltée en violation de droits traditionnels ou civils

- Catégorie 3 – Forêt dans laquelle de hautes valeurs de conservation sont menacées
- Catégorie 4 – Forêt qui est convertie en plantations ou en territoires à vocation non forestière
- Catégorie 5 – Forêt où sont plantés des arbres génétiquement modifiés.

ATTENDU QUE pour qu'une désignation soit de risque faible, il doit y avoir démonstration que les risques sont inexistantes OU que les risques existent, mais que des mesures et des processus de mitigation sont en place pour diminuer le risque

ATTENDU QUE l'analyse effectuée permet de conclure qu'il y a des processus reconnus et équitables pour garantir aux peuples autochtones leurs droits de participer à toute décision les concernant

ATTENDU QUE la prise en compte des intérêts, des valeurs et des besoins des communautés autochtones présentes sur les territoires forestiers fait partie intégrante de l'aménagement durable des forêts et qu'une consultation distincte des communautés autochtones affectées par la planification forestière est réalisée afin de connaître leurs préoccupations relatives aux effets que pourraient avoir les activités planifiées sur leurs activités exercées à des fins domestiques, rituelles ou sociales

ATTENDU QU'à partir du résultat de ces consultations, les préoccupations et les valeurs des communautés autochtones sont prises en compte dans l'aménagement durable des forêts et la gestion du milieu forestier et que ladite consultation des communautés autochtones est sous la responsabilité du MFFP

ATTENDU QUE le risque est faible que la survie du caribou forestier soit menacée par les activités forestières dans les écorégions comprises dans son aire de répartition

ATTENDU QUE le risque est faible que les paysages forestiers intacts soient menacés par les activités forestières à l'échelle des écorégions où ils sont présents.

17-225

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Claude Tremblay

Appuyé par Jules Bouchard

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la Municipalité de Saint-Nazaire appuie les entreprises à se conformer aux exigences de traçabilité des bois;

Que la Municipalité de Saint-Nazaire partage les résultats de l'analyse de risque provinciale effectuée par l'ensemble des acteurs de la filière bois;

Que la Municipalité de Saint-Nazaire appuie la désignation de « faible risque » pour les catégories 2 et 3.

Acceptée

11.11. Contrat d'assurances collectives – Achat regroupé – Solution UMQ

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur les cités et au Code municipal et à la Solution UMQ, la Municipalité de Saint-Nazaire et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus

ATTENDU QUE Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

ATTENDU QUE La rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuares Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Nazaire souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat au Groupe Mallette Actuares Inc. en conséquence ;

17-226

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jules Bouchard
Appuyé par Romuald Tremblay

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récépissé au long

Que ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité

Que l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans

Que la Municipalité de Saint-Nazaire mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels

Que la Municipalité de Saint-Nazaire s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuares Inc.

Que la Municipalité de Saint-Nazaire s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes.

Acceptée

12. AFFAIRES NOUVELLES

12.1. Motion de remerciements aux bénévoles du baseball junior été 2017

Il est proposé par Jules Bouchard
Appuyé par Romuald Tremblay

17-227

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire adresse une motion de remerciement aux bénévoles de la ligue de balle junior pour leur belle implication sans laquelle l'activité n'aurait pas pu avoir lieu et par laquelle l'activité a connu un beau succès.

Acceptée

12.2. Motion de remerciement aux Chevaliers de Colomb

Il est proposé par Jules Bouchard
Appuyé par Claude Tremblay

17-228

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que la municipalité de Saint-Nazaire adresse une motion de remerciement aux Chevaliers de Colomb pour le travail effectué sur la croix de Jésus à l'entrée du village.

Acceptée

13. VŒUX DE SYMPATHIE

Il n'y a aucun décès en septembre 2017

14. RAPPORT DES COMITÉS

Chaque conseiller informe les citoyens du déroulement des dossiers dont il est responsable

15. MOT DU MAIRE

Le maire informe les citoyens des affaires de la municipalité

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les élus répondent aux questions de l'assemblée

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Romuald Tremblay

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

17-229

| Que la séance soit levée à 21 h 04

Adoptée

Saint-Nazaire, le 2 octobre 2017

Pierre-Yves Tremblay,
Directeur général

Martin Sauvé,
Maire